



**X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E**

ADMINISTRATION

**Conseil Communautaire
Séance du 8 avril 2021
Saint-Martin-la-Méanne**

RAPPORT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 8 avril 2021 à Saint-Martin-la-Méanne

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2021

NOMBRE :		RESULTAT :
- de Conseillers en exercice	48	- POUR
- de Présents		- CONTRE
- de Représentés		- ABSTENTION(S)
- de Votants		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAINE Bernard
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</i>				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subventions sollicitées	Date de la décision
<i>Changement du portail documentaire de la Médiathèque</i>	DRAC	2 556 €	1 278 €	2/04/2021

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'IMMEUBLE SITUÉ PLACE DELMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Vu la délibération n° 2021-005 du 4 février 2021 portant vente de l'immeuble place Delmas à Argentat-sur-Dordogne

Considérant que :

La communauté de communes est propriétaire d'un immeuble cadastré section AD n° 582 situé place Delmas à Argentat-sur-Dordogne, qui abrite le pôle infrastructures et urbanisme. Par délibération du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a accepté la vente de cet immeuble à ADEF Résidences qui doit y développer de l'habitat inclusif.

Dès lors, pour permettre à la communauté de communes de disposer de ce bien en vue de sa cession, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la désaffectation de l'immeuble et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de désaffecter l'immeuble cadastré section AD n° 582 situé place Delmas à Argentat-sur-Dordogne et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé intercommunal, étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement du pôle infrastructures et urbanisme, soit au plus tard le 30 septembre 2021.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 511 188.61 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	699 466.92 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-510 615.06 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	557 625.06 €
- Solde d'exécution cumulé	47 010.85 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	33 141.88 €
- Recettes d'investissement	40 156.97 €

Solde des restes à réaliser :	7 015.09 €
-------------------------------	------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	47 010.85 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	7 015.09 €

Solde :	54 025.94 €
---------	-------------

Excédent d'investissement :	54 025.94€
------------------------------------	-------------------

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 188 278.31 €
- Résultat antérieur :	699 466.92 €

Total à affecter :	511 188.61 €
---------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2021	511 188.61 €
Report créditeur section d'investissement (001)	47 010.85 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	511 188.61 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les autres taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2021 à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis de la commission « Développement Économique » du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Communication » du 17 février 2021,

Vu l'avis de la commission « Culture » du 18 février 2021,

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGERÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Ordures Ménagères,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 774 032.91 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	687 362.80 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	387 861.81 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	210 555.58 €
- Solde d'exécution cumulé	598 417.39 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	36 960.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser :	- 36 960.00 €
-------------------------------	---------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	598 417.39 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 36 960.00 €

Solde :	561 457.39 €
---------	--------------

Excédent d'investissement :	561 457.39 €
------------------------------------	---------------------

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	86 670.11 €
- Résultat antérieur :	687 362.80 €

Total à affecter :	774 032.91 €
---------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2021	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2021	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA OM 2021 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	774 032.91 €
Report créditeur section d'investissement (001)	598 417.39 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	774 032.91 €

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-087 du 13 septembre 2017 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 26 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'adopter le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un taux de 11,85 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2021, à 11,85 %.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable du 26 mars 2021 de la commission « déchets »,

Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 de la commission « Finances »,

Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Zone Activités Longour).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Zone Activités du Longour,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA du Longour. Le résultat cumulé s'élève à - 125 230.07 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-93 692.08 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	204 785.03 €
- Solde d'exécution cumulé	111 092.95 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	111 092.95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde : 111 092.95 €
Excédent d'investissement : 111 092.95 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	-125 230.07 €
- Résultat antérieur :	0.00 €

Total à affecter : -125 230.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2021	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" - Crédit du compte 1068 sur BA ZA 2021	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA ZA 2021 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	NÉANT
Report créditeur section d'investissement (001)	111 092.95 €
Report débiteur section de fonctionnement (002)	125 230.07 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DU LONGOUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « zone d'activités du Longour ».

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tours de Merle,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2020 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances », du 2 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 84 110.19 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- Solde d'exécution de l'exercice	- 32 974.95 €
- Solde d'exécution cumulé	- 32 974.95 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2020

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser :	0.00 €
-------------------------------	--------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 32 974.95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €

Solde :	- 32 974.95 €
---------	---------------

Déficit d'investissement :	- 32 974.95€
-----------------------------------	---------------------

RÉSULTAT D'EXPLOITATION À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	84 110.19 €
- Résultat antérieur :	0.00 €

Total à affecter :	84 110.19 €
---------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2021	32 974.95 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2021	NÉANT
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2021 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	51 135.24 €
Report débiteur section d'investissement (001)	32 974,95 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	51 135,24 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019-019 du 13 mars 2021 portant adoption du règlement des aides aux entreprises,

Vu l'avis favorable du 16 mars 2021 de la Commission « Développement Economique »,

Vu l'avis favorable du 2 avril 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la communauté de communes a été mis en place au 1^{er} avril 2019. Ce règlement a emporté l'adhésion des entreprises dans la mesure où l'enveloppe allouée à ce dispositif a été dépassée en 2019 et en 2020.

Suite à une première évaluation de ce règlement, la commission Développement Economique a émis un avis favorable à sa modification afin de l'adapter aux besoins des entreprises et afin de supprimer des mesures qui ne fonctionnent pas.

Le règlement révisé porte essentiellement sur la suppression d'aides ou sur une révision à la baisse des plafonds d'aides. Ce règlement, annexé à la présente délibération, n'ayant pas de changements structurants, celui-ci ne nécessite pas de faire l'objet d'un avenant à la convention SRDEII passée avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le nouveau règlement d'intervention d'aides communautaires aux entreprises.

Article 2 : Le Conseil Communautaire précise que le règlement d'intervention d'aides aux entreprises est applicable à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, après avis conforme du comité d'attribution, à attribuer les aides dans les conditions déterminées dans le règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises éligibles et à signer tout document afférent.

Article 4 : Le Conseil Communautaire dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

CONCESSION DE SERVICE – GESTION DE LA GABARE ET DES INSTALLATIONS ET MATÉRIELS RATTACHÉS

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-052 du 17 septembre 2020 approuvant le principe de la concession ;

Vu l'offre remise le 4 novembre 2020 ;

Vu les étapes de la procédure, la demande de précisions au soumissionnaire, la phase de négociation et l'étude du dossier ;

Vu l'avis de la Commission des Concessions du 18 mars 2021 déclarant l'offre recevable ;

Vu le rapport de présentation à l'assemblée délibérante ;

Considérant que

Les étapes de l'ensemble de la procédure concernant la concession de service pour la gestion de la gabare et des installations et matériels rattachés ont toutes été respectées et que, suite à l'analyse de l'offre, cette dernière est recevable.

L'offre retenue du candidat unique est SEVAD. Il a établi un projet d'exploitation et un projet de développement détaillés qui respecte les exigences du contrat que ce soit en basse ou en haute saison avec un planning détaillé. SEVAD propose différents types de balades : balade théâtrale, balade nature, balade commentée, balade privée, balade à destination des scolaires. D'autre part, SEVAD propose la création d'un festival de la gabare, théâtre, musique, échange autour de la gabare, création de journées Gab'Art avec intervenant extérieur pour des ateliers artistiques, création d'une version anglophone ou néerlandaise de la balade théâtrale « Quand les femmes racontent la gabare », journée patrimoine en septembre au Chastang.

Après présentation du rapport d'analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire déclare recevable l'offre reçue et accepte l'offre ainsi présentée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration charge Madame la Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.

ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES SUITE A L'ACHAT D'UN NOUVEAU LIVRE ET SUITE A LA MODIFICATION DE TARIFS ALIMENTAIRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 15 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs suivants :

Souvenirs 2021

	Prix de vente TTC
Edition Gallimard	
Le Cloître des Ombres de JC Schmitt	29.50 €
Bière des Anges	
Bière 1/2L	4.80 €
Pack 3 Bouteilles	13.50 €

ADHÉSION A PAYFIP POUR LA RÉGIE DES TOURS DE MERLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que

La direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatique dénommé « PAYFiP » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du site internet des Tours de Merle et intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité hormis le coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits des entrées tout en renforçant son image de modernité.

L'utilisateur pourra désormais acheter ses entrées aux Tours de Merle sur la plateforme de réservation en ligne et les régler directement, ce qui permettra de plus de mieux réguler les entrées sur site en saison haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la mise en place du paiement par internet des entrées des Tours de Merle et l'adhésion au service PAYFiP.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.